

Convention de mise à disposition d'un local sanitaire

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville met depuis quelques années en place des sanitaires publics supplémentaires dans les différents quartiers bisontins.

Jusqu'en 2006, la Ville de Besançon ne disposait pas de toilettes publiques dans le quartier du Faubourg Rivotte.

Une discussion s'est engagée avec un commerçant de ce quartier, visant à permettre l'accès de ses sanitaires aux nombreux promeneurs ou touristes. En contrepartie, la Ville de Besançon ne lui encaisserait pas de droits pour l'occupation du domaine public pour sa terrasse et son panneau réclame. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 18 mai 2006, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec ce commerçant, définissant les modalités de mise à disposition du public des sanitaires de ce commerçant.

Ce commerçant a indiqué à la Ville de Besançon qu'il cédait son commerce et que son acquéreur souhaitait poursuivre l'accord trouvé avec la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal du 22 février 2007 avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec ce nouveau commerçant. Après échanges avec ce dernier, celui-ci a indiqué à la Ville vouloir modifier les horaires d'ouverture de son établissement (fermeture le dimanche - ouverture du lundi au samedi de 10 h à 20 h). Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la précédente convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la reconduction de ce dispositif,
- autoriser M. le Maire ou M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur, à signer la nouvelle convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.